



Quotient familial



Mon revenu imposable

- ▶ Le revenu imposable est indiqué sur votre dernier avis d'imposition.
- ▶ Prendre le Taux effectif (revenu total ou mondial) pour :
 - ▶ Ceux percevant des revenus dans un pays qui n'est pas la France;
 - ▶ Les auto-entrepreneurs qui ont opté pour le prélèvement libératoire et dont le foyer fiscal présente d'autres sources de revenus.



Moins mes allègements

- ▶ Enfant fiscalement à charge : déduction de 2500 € (quel que soit le nombre d'enfants)
- ▶ Frais de garde (montant retenu)



Divisé par mon nombre de parts fiscales

- ▶ Si vous êtes seul (e) et n'avez pas d'enfants, vous bénéficiez d'une 1/2 part supplémentaire.
- ▶ Si vous êtes seule (e) sans enfants, et en situation de handicap, vous bénéficiez d'une 1/2 part supplémentaire, soit un total de 2 parts.



Égal mon Quotient Familial (QF)

- ▶ Quotient arrondi.



Cas particuliers

- ▶ Vie maritale: copies des avis d'imposition respectifs. QF établi comme pour les personnes mariées.
- ▶ Jeunes embauchés n'ayant pas d'avis d'imposition: copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire. QF établi selon l'estimation des ressources de l'année en cours.

Si votre situation familiale a changé depuis votre dernier avis d'imposition

- ▶ Il est impératif de signaler votre nouvelle situation au moment de l'inscription accompagnée d'un justificatif.
- ▶ Les veuves et veufs d'un(e) salarié(e) du LCL peuvent s'inscrire pour un dernier séjour pendant les 12 mois suivants la date du décès (réajustement de la situation fiscale »). Voir rubrique «Cas Particulier» pages 90 et 95.

JE CALCULE MON QUOTIENT FAMILIAL

JE DÉCOUVRE MA SUBVENTION

Subvention au pourcentage

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE SUBVENTION
A - 0 à 9 349	71 %
B - 9 350 à 10 649	66 %
C - 10 650 à 11 949	61 %
D - 11 950 à 13 149	56 %
E - 13 150 à 14 449	51 %
F - 14 450 à 15 749	46 %
G - 15 750 à 16 849	41 %
H - 16 850 à 18 149	36 %
I - 18 150 à 19 949	31 %
J - 19 950 à 22 149	26 %
K - 22 150 et plus	21 %

Au pourcentage de 21 à 71%

POUR LES CENTRES DU CSEC VACANCES

- ▶ Subvention illimitée (vous pouvez partir autant de fois que vous voulez).
- ▶ Les séjours sont limités à 2 semaines durant les vacances scolaires d'été et à 1 semaine durant les vacances scolaires d'hiver.
- ▶ Un séjour ne doit pas dépasser 28 jours consécutifs.

POUR LES AUTRES SÉJOURS

- ▶ Limités à 2 semaines de subvention l'été et à 1 semaine de subvention l'hiver.

POUR LES WEEK-ENDS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- ▶ 1 week-end en France et 1 week-end à l'étranger subventionnés.

POUR LES SÉJOURS JEUNES 4/17 ANS ET LE BAF

- ▶ 3 semaines de subvention dans l'année civile (du 01/01 au 31/12) de la manière suivante :
- ▶ 2 semaines pendant les vacances d'été,
- ▶ 1 semaine au choix pendant les vacances d'hiver, du printemps ou de l'automne,
- ▶ À l'exception de La Turballe, possibilité d'une 4^{ème} et d'une 5^{ème} semaine subventionnée.

À noter pour les retraités

- ▶ Même subvention que les actifs sur les centres du CSEC-Vacances (ainsi que sur Le Mont Dore et Le Tréport) mais non prioritaires durant les vacances scolaires.
- ▶ L'été, durant les vacances scolaires, les dossiers sont traités début juin.
- ▶ L'hiver, durant les vacances scolaires, pour les centres de St François et Le Mont Dore, les dossiers sont traités 1 mois avant le départ.

- ▶ Pas de subvention pour Les Week-ends, Thalasso, les Sélections et les brochures Partenaires.
- ▶ Séjours jeunes 4/17 ans : subvention uniquement à la Turballe et à La Chapelle d'Abondance.
- ▶ Pas de subvention pour les petits enfants.

Subvention au forfait

Au Forfait (subvention réservée aux actifs)

POUR LES SÉJOURS AVEC LES SÉLECTIONS

POUR LES SÉJOURS AVEC LES PARTENAIRES

EN PENSION

- ▶ Pension complète, 1/2 pension ou petit déjeuner
- ▶ Subvention par Personne/semaine

QUOTIENT FAMILIAL	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
A - 0 à 9 349	180	145
B - 9 350 à 10 649	165	130
C - 10 650 à 11 949	145	115
D - 11 950 à 13 149	130	105
E - 13 150 à 14 449	110	90
F - 14 450 à 15 749	95	75
G - 15 750 à 16 849	75	65
H - 16 850 à 18 149	60	50
I - 18 150 à 19 949	50	40
J - 19 950 à 22 149	50	40
K - 22 150 et plus	50	40

À noter pour les subventions au forfait

- ▶ Haute saison = Vacances Scolaires (sauf les vacances de la Toussaint)
- ▶ Basse saison = Autres périodes
- ▶ La subvention est limitée à 2 semaines l'hiver et à 2 semaines l'été

EN LOCATION

- ▶ Subvention par Location/semaine

QUOTIENT FAMILIAL	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
A - 0 à 9 349	360	190
B - 9 350 à 10 649	335	175
C - 10 650 à 11 949	310	160
D - 11 950 à 13 149	285	150
E - 13 150 à 14 449	255	135
F - 14 450 à 15 749	230	120
G - 15 750 à 16 849	210	110
H - 16 850 à 18 149	180	95
I - 18 150 à 19 949	155	80
J - 19 950 à 22 149	130	70
K - 22 150 et plus	100	55

- ▶ Un minimum de 100€/semaine sera facturé (subvention déduite) pour tout séjour au coût inférieur à cette somme
- ▶ Les réductions en toute liberté ne sont pas concernées par la subvention.

Sommaire

1. Bénéficiaires p. 87

- ▶ Vérifiez si vous êtes bénéficiaire, et qui peut l'être (tableau récapitulatif des droits).
- ▶ Si vous êtes retraité, vérifiez vos droits.
- ▶ Comment faire si vous avez des invités ?

2. Centres du CSEC Vacances p. 88

- ▶ Arrivées, départs, animaux, caution, etc...
Des réponses à toutes les questions que vous pouvez vous poser...

3. Priorités p. 89

- ▶ Chaque salarié du LCL doit bénéficier des offres du CSEC. Pour cela, des critères de priorité ont été établis.

4. Centres extérieurs au CSEC p. 89

- ▶ Assurances, formalités, week-ends à l'étranger...

5. Réservation p. 90

- ▶ Les documents, le traitement, la confirmation, la facture...

6. Paiement p. 91

- ▶ Chèques vacances, carte bancaire, chèque...

7. Modification p. 91

- ▶ Si vous modifiez votre séjour.

8. Annulation p. 91

- ▶ Si vous annulez votre séjour.

9. Infos légales p. 91

- ▶ Informatique et libertés.
- ▶ Valeur contractuelle.

Bulletin de réservation p. 92

Autorisation de prélèvement p. 93



Accueil téléphonique

- ▶ Du lundi au vendredi sans interruption de 9h30 à 16h15 (sauf durant le mois de février, de 10h30 à 17h).
- ▶ 01 42 95 27 00

Horaires d'ouverture de l'accueil

- ▶ Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30 sans interruption

Gestion commerciale secteur Adulte

- ▶ vacances-adultes@cseclcl-vacances.com
- ▶ 01 42 95 27 00

Modalités et tarifs

- ▶ Du 06/11 au 07/05/2022
- ▶ Pour vos départs avant le 06/11, consulter le catalogue été/automne 2021

Inscription

- ▶ Inscription toute l'année.
- ▶ Votre dossier sera traité dès réception selon les places disponibles, à l'exception des centres soumis à priorité.
- ▶ Les dates limites de réservation pour les centres soumis à priorité sont :
 - ▶ Le dernier vendredi d'octobre pour les dossiers d'hiver
 - ▶ Le dernier vendredi de février pour les dossiers d'été
- ▶ Après ces dates, les dossiers seront traités selon les disponibilités.

1 Bénéficiaires

Ouvrant droit (salarié)

- ▶ Aucune activité proposée par le CSEC-Vacances ne peut être souscrite et gérée par une autre personne que l'ouvrant-droit (salarié).

SONT CONSIDÉRÉS COMME OUVRANTS DROITS (OD) :

- ▶ Les salariés actifs en CDI, en CDD ou en alternance (pendant la période du contrat)
- ▶ Les salariés en congé parental, en congé maternité, en invalidité et en ALD (absence longue maladie).
- ▶ Les salariés en congé sabbatique ne bénéficient pas des prestations du CSEC-Vacances.

AVANTAGES :

- ▶ Subvention au pourcentage dans les centres gérés par le CSEC-Vacances, les autres centres au pourcentage, les week-ends et la thalasso.
- ▶ La subvention au forfait pour les sélections et les brochures partenaires (limitée à 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver).
- ▶ Réduction de 5 à 40 % (code organismes).

Ayants droit

- ▶ Le conjoint : marié(e), concubin(e), pacsé(e), veuf/veuve (pour les veufs, voir page 84).
- ▶ Pour bénéficier de la subvention, tous les enfants doivent être accompagnés du salarié ou de son conjoint (enfants à charge fiscalement jusqu'à 25 ans. Au delà, se reporter à la rubrique « Ascendants/Descendants »).

Ascendants / descendants

- ▶ Les ascendants et descendants des agents LCL (uniquement dans les centres du CSEC-Vacances. Les dossiers sont traités un mois avant le départ, selon disponibilités et sans subvention).

Retraités

- ▶ Les retraités qui ont fait valoir leur droit à la retraite en tant que salariés du LCL.
- ▶ Pour une première inscription, un relevé de carrière sera demandé. Le dernier employeur doit être le LCL.
- ▶ Les retraités ne sont pas prioritaires pendant les vacances scolaires sur l'ensemble

des destinations (à l'exception des sélections et brochures partenaires). Les dossiers seront traités :

- ▶ L'hiver : un mois avant le départ pour l'ensemble des destinations subventionnées au pourcentage durant les vacances scolaires.
- ▶ L'été : début juin pour l'ensemble des destinations subventionnées au pourcentage durant les vacances scolaires.

AVANTAGES :

- ▶ Subvention au pourcentage dans les centres du CSEC-Vacances. Les retraités y ont accès toute l'année avec une durée maximum de 28 jours consécutifs. Le nombre de séjours est illimité.
- ▶ Partenaires : réduction accordée sans subvention.
- ▶ Sélections : prix indiqué en brochure sans subvention (ces tarifs ont été négociés auprès des prestataires).
- ▶ Réductions en toute liberté de 5 à 40 % (code organisme)

Invités

- ▶ Les invités ne bénéficient pas de la subvention. Ils doivent joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF ou Télécom).
- ▶ Pour les dossiers soumis à priorité, si vous êtes accompagné d'invités, votre dossier ne sera plus prioritaire.
- ▶ Pour les inscriptions dans les brochures partenaires ou sélections, vous pouvez partir avec autant d'invités que vous le souhaitez dans la limite de la capacité d'accueil du logement.
- ▶ Si l'Ouvrant Droit annule sa participation, tout le dossier est annulé.
- ▶ En cas de dégâts occasionnés par un invité ne figurant pas sur l'inscription ou d'accidents dont il serait victime, le CSEC-Vacances se réserve le droit d'engager contre l'ouvrant droit une procédure civile ou pénale. La législation nous impose en cas de sinistre de communiquer la liste des vacanciers sur le centre. De plus, les assurances ne prendront les mesures nécessaires que si la victime figure dans le registre du centre.

	Destinations	Type de subvention	Conditions Générales de Vente	Durée maximum séjour / subvention	Délais de traitement	Retraités Traitements et subventions
Destinations au pourcentage						
CENTRES DU CSEC	Carnac, Hendaye, Pramoussquier	%	CGV du CSEC	Nbre de séjours illimités dans l'année.	À réception	Idem actifs Dossiers vac. Scol. de l'été traités le 02/06
CENTRES SOUMIS A PRIORITE	St François	%	CGV du CSEC	Limités à 1 semaine durant les vac. scolaires de février	Fin octobre	Idem actifs. Traités 1 mois avant départ
AUTRES DESTINATIONS AU POURCENTAGE	Serre Chevalier, Les 2 Alpes, La Plagne Le Mont Dore, Le Tréport, St Malo, Val Joly	%	CGV De l'organisme	Limité à 1 semaine de subvention à choisir sur l'ensemble de ces destinations	À réception	Sans subvention à l'exception du Mont Dore et du Tréport. Dossiers vacances scolaires traités 1 mois avant
WEEK-ENDS FRANCE	Futuroscope ou thalasso	% (2)	CGV De l'organisme	Au choix. Limité à la durée de la destination choisie	À réception	À réception. Sans subvention
WEEK-ENDS ETRANGER	Porto - Prague - Palma	% (2)	CGV De l'organisme	Au choix. Limité à la durée de la destination choisie	À réception	À réception. Sans subvention
Destinations au forfait						
SELECTIONS - BROCHURES PARTENAIRES	Voir liste page 49	FORFAIT	CGV De l'organisme	Limité à 2 semaines de subvention	À réception	À réception. Sans subvention

(1) CGV : Condition Générale de Vente

(2) Une destination subventionnée au choix

Dans les centres du CSEC Vacances

Animaux

Les animaux sont acceptés dans les centres de Hendaye, Pramoussquier, hors vacances d'été.

- ▶ l'animal doit être tatoué,
- ▶ porter un collier avec nom et adresse du propriétaire,
- ▶ doit être tenu en laisse et n'a pas accès aux locaux collectifs.
- ▶ Un certificat de vaccination antirabique réglementaire devra être présenté à l'arrivée.
- ▶ La litière et la gamelle ne sont pas fournies.
- ▶ Veillez à ce que votre animal ne perturbe pas le centre.
- ▶ Les besoins des animaux se feront en dehors du centre de vacances.
- ▶ Toute dégradation sera facturée.
- ▶ Le CSEC-vacances refuse l'accès aux races de chiens figurant sur la liste publiée dans l'arrêté du 29/04/99.
- ▶ Tarif: 6€/animal/jour avec un maximum de 40€/séjour.
- ▶ Limité à 1 animal.

Arrivées et départs

Les clefs sont remises à partir de 17 h. Les départs doivent être faits avant 10 h. Nous vous remercions de votre compréhension.

Caution

Une caution de 70€ pour le ménage et une de 150€ pour l'hébergement vous seront demandées à l'arrivée et seront détruites ou encaissées à la fin du séjour selon l'état des lieux.

Durée

- ▶ Les séjours sont limités à 2 semaines durant les vacances scolaires de l'été (se référer à la grille tarifaire de chaque centre).
- ▶ Un séjour ne doit pas dépasser 28 jours consécutifs.



Courts séjours

- ▶ Toute demande de séjour inférieure à 7 nuits doit être adressée directement au centre de vacances.
- ▶ Les dossiers sont traités 1 mois avant le départ.
- ▶ Le tarif est calculé au prorata du prix de la semaine et subventionné selon le quotient familial.
- ▶ Pour les séjours de 2 à 4 nuits, un supplément de 3€/pers./jour sera ajouté.

Draps et linge

- ▶ Les draps et linge de toilettes sont en supplément.
 - ▶ Lits simples : 8€
 - ▶ Lits doubles : 10€
 - ▶ Kit linge de toilettes : 10€ (2 draps de bains, 2 serviettes, 2 torchons)

Groupes dans nos centres

Vous êtes salarié ou retraité du LCL, adhérent d'une association sportive ou culturelle, le CSEC-vacances met à votre disposition ses villages (Pramoussquier et Hendaye) pour accueillir vos groupes. Contactez le centre concerné.

Droit à l'image

Lors de votre inscription ou de celle d'un enfant mineur par le représentant légal, vous acceptez que votre image ou celle de l'enfant (photos prises lors des activités ou événements organisés par le centre de vacances) soit utilisée sur les supports de communication du CSEC-vacances. Sur simple demande écrite auprès du CSEC-vacances, tout participant peut demander que son image ne soit pas utilisée.

Kit bébé

- ▶ Nous pouvons vous prêter du matériel bébé sur nos maisons de vacances. Contactez le centre après validation de votre réservation. Attention, le nombre est limité.
- ▶ Si le nombre de lits bébé est insuffisant, il convient d'apporter le sien.

Ménage

- ▶ L'entretien des logements est à la charge des vacanciers.
- ▶ Le ménage doit être fait avant votre départ.
- ▶ Vous avez la possibilité de payer un forfait ménage sur place (sauf vaisselle et espace cuisine). Le tarif est variable selon le type d'hébergement. Les personnes qui n'auront pas choisi cette option et qui n'auront pas effectué le ménage se verront facturer 70 € (montant de la caution).



Occupation du logement

- ▶ La capacité d'accueil des locations ne peut en aucun cas être dépassée.
- ▶ Les enfants et les bébés sont considérés comme occupants à part entière.
- ▶ Le couchage en hauteur est réservé aux enfants de plus de 7 ans

Taxes locales

Dans certaines communes ou stations, un arrêté municipal fait obligation aux vacanciers d'acquitter une taxe de séjour, dans le cadre de la législation en vigueur. Le montant de celle-ci sera ajouté à votre facture.

Vols et détériorations

- ▶ La location et les séjours en village de vacances n'entrent pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers.
- ▶ En conséquence, le CSEC-Vacances ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations ou lors d'excursions.

3

Priorités

Lorsque la demande est supérieure à l'offre, les affectations sur certains centres se font selon des critères de priorité.

Centres soumis à priorité

- Hiver : St François Longchamp
- Été : Pramoussquier, Valras, Playa de Pals et Hourtin
- Le choix des destinations soumises à priorité peut-être modifié chaque année.

Date limite de réservation

- Pour ces centres, une date limite de réservation est définie :
- Pour les dossiers d'hiver : dernier vendredi d'octobre.
 - Pour les dossiers d'été : dernier vendredi de février.
 - Les dossiers parvenus après ces dates ne sont pas prioritaires.
 - En cas d'indisponibilité, des contre-propositions vous seront faites.

À noter

- Il est toujours possible de déposer des dossiers après cette date. Ils seront traités selon les disponibilités.
- Afin d'augmenter vos chances d'être accepté nous vous conseillons d'inscrire plusieurs choix (choix de dates, d'hébergement ou de destination).



Critères appliqués

La règle à retenir pour comprendre : plus vous avez de points, moins vous êtes prioritaires... Voici les critères :

- **Si vous avez déjà fréquenté des centres soumis à priorité sur les 3 dernières années**, alors vous serez moins prioritaires.
 - 1 an avant: 1^{er} choix : 10 points. Autre choix : 8 points.
 - 2 ans avant: 1^{er} choix : 8 points. Autre choix : 6 points.
 - 3 ans avant: 1^{er} choix : 6 points. Autre choix : 4 points.
- **Enfants scolarisés** : sont prioritaires les salariés partant avec leurs enfants d'âge scolaire (à partir de 5 ans et jusqu'à 25 ans). Aucun enfant d'âge scolaire : 4 points en plus.
- **Invités** : la priorité est donnée aux familles sans invité. Si 2 familles devaient être départagées, la priorité est donnée à celle partant sans invité.
- **Retraités** : durant les vacances scolaires, votre dossier n'est pas prioritaire. Les dossiers des retraités durant les périodes soumises à priorité seront traités : 1 mois avant le départ pour l'hiver et le premier lundi du mois de juin pour l'été.
- **Ascendant et descendant** : les dossiers sont traités 1 mois avant le séjour et sans subvention. Uniquement dans les centres du CSEC-Vacances.
- **Tirage au sort** : s'il restait des salariés LCL à départager, nous procéderions à un tirage au sort.

4

Dans les centres extérieurs

(Autres destinations au pourcentage, Week-ends & Thalasso, Sélections, Brochures partenaires, Réductions)

Autres destinations au pourcentage

- Le CSEC subventionne d'autres destinations au %. Vous avez droit à 2 semaines de subvention l'été et à 1 semaine l'hiver. Les conditions générales de vente sont celles des organismes.
- Les retraités peuvent s'inscrire sans subvention (à l'exception du Mont Dore et du Tréport) et bénéficient du tarif négocié.

Week-ends en France et à l'étranger

- La subvention au pourcentage est limitée à 1 week-end à l'étranger et à 1 week-end en France.
- Les retraités peuvent s'inscrire sans subvention et bénéficient du tarif négocié.

Sélections au forfait

- Le CSEC-vacances a sélectionné pour vous quelques destinations. Les tarifs indiqués ont été négociés auprès des organismes. Associée au partenaire, la subvention est limitée à 2 semaines l'hiver et à 2 semaines l'été.
- Les retraités peuvent s'inscrire sans subvention et bénéficient du tarif négocié.

Brochures partenaires au forfait

- Le CSEC-Vacances a sélectionné pour vous quelques partenaires en catalogue ouvert.
- Vous bénéficiez de la réduction accordée par le partenaire choisi (de 5 à 15 %) et d'une subvention forfaitaire (associée aux Sélections) limitée à 2 semaines l'hiver et à 2 semaines l'été.
- Les retraités peuvent s'inscrire sans subvention et bénéficient du tarif négocié.

Réductions en toute liberté

- Le CSEC-Vacances a négocié des réductions avec certains organismes (de 5 à 40 %).
- La réduction s'applique sur le tarif hors taxes aéroport.
- Ces voyages ne sont pas subventionnés.
- Les réservations s'effectuent directement par le salarié auprès de l'organisme grâce à un code.
- Le CSEC-vacances ne gère aucun dossier ni aucune réclamation.

Assurances

- Il est fortement conseillé de prendre une assurance annulation pour les séjours partenaires/sélections et week-ends (voir conditions de chaque organisme).

Formalités

- Il appartient à l'ouvrant droit de s'informer sur les formalités du pays visité (CNI, passeport, visa...)
- Et de s'assurer que les noms et prénoms qui figurent sur le bulletin d'inscription du CSEC-Vacances correspondent exactement à ceux figurant sur leurs pièces d'identité ou passeports.

Promotions

- Les promotions et réductions ne sont en aucun cas rétroactives.



5

Réservation

Toute demande de réservation doit nous être adressée par courrier ou par mail.

Demande de réservation à adresser

- ▶ La demande de réservation (p.92) dûment remplie, datée et signée avec votre n° de matricule complet. Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs choix avec la référence du séjour ainsi que la brochure choisie (CSEC-Vacances ou Partenaires/Sélections).
- ▶ **Attention, si vous souhaitez partir à 2 endroits différents et à 2 dates différentes, vous devez alors remplir 2 dossiers distincts avec un acompte pour chacun.**

Documents à fournir

La demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée des documents ci-dessous :

- ▶ Avis d'imposition 2021 sur revenus 2020 (les 4 volets), sauf pour les ascendants et descendants.
- ▶ Acompte de 25 % arrondi :
 - ▶ Minimum 60€ (la totalité si le dossier est déposé moins de 30 jours avant le départ).
 - ▶ Encaissement dès acceptation du dossier.
- ▶ RIB pour les éventuels trop perçus.
- ▶ Haut du dernier bulletin de salaire LCL.
- ▶ Photocopies CNI ou passeport uniquement pour les séjours à l'étranger.

Retraités

Pour une première inscription, un relevé de carrière sera demandé. Le dernier employeur doit être le LCL.

Hébergement choisi

- ▶ Lorsque vous remplissez votre dossier de réservation, précisez le type d'hébergement que vous souhaitez en location. Exemple: 2 pièces 4, chalet 6, studio 4...
- ▶ Dans nos maisons, nous ne pourrions pas satisfaire les desideratas (vue, emplacement spécifique, numéro de logement...). Les affectations des hébergements se font aléatoirement.

Cas particuliers

- ▶ Vie maritale: copies des avis fiscaux respectifs. Quotient familial établi comme pour les personnes mariées.
- ▶ Jeunes embauchés n'ayant pas d'avis d'imposition : copies du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire. Quotient familial calculé selon l'estimation des ressources de l'année en cours.
- ▶ Divorcé(e) en cours d'année: avis d'imposition commun, plus la procédure de divorce en cours. Seuls vos revenus seront pris en compte lors de l'établissement du quotient familial.
- ▶ Si votre situation familiale a changé depuis votre dernier avis d'imposition (mariage, divorce, décès, Pacs, naissance), il est impératif de signaler votre nouvelle situation au moment de l'inscription accompagnée d'un justificatif.
- ▶ Les veuves et veufs d'un(e) salarié(e) du LCL peuvent s'inscrire pendant les 12 mois suivant la date du décès (réajustement de la situation fiscale).

Traitement et Confirmation

- ▶ Les dossiers sont traités dans les 72 h après réception, à l'exception des séjours soumis à priorité, traités 10 à 15 jours après la date limite de réservation (à condition que celui-ci soit complet).
- ▶ Les confirmations sont envoyées par courrier au domicile.

Facture

- ▶ La facture fait office de confirmation de séjour.
- ▶ Vous devez la présenter en arrivant sur nos centres de vacances.
- ▶ Vous trouverez un coupon détachable pour le paiement du solde à nous retourner dès réception (voir paiement page 91).

6

Paiement

Solde du séjour

- ▶ Le solde du séjour doit nous être adressé impérativement 30 jours avant le départ.

Chèques-vacances

- ▶ Uniquement en règlement du solde et impérativement adressés avec les talons en recommandé avec A/R (conseillé en R2/R3 au CSEC-Vacances «Secteur comptabilité»).
- ▶ Sans recommandé avec accusé de réception, le CSEC-Vacances déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chèques cadeaux

- ▶ Le CSEC-Vacances ne prend pas les chèques cadeaux (Kadéo, etc.) en paiement.

Carte bancaire

- ▶ Possibilité de règlement par carte bancaire.
- ▶ Deux autorisations nécessaires : une pour l'acompte, une pour le solde (paiement du solde à adresser par mail à : comptabilite@cseclcl-vacances.com)
- ▶ Nous n'acceptons pas l'American Express.

Chèque

- ▶ À l'ordre du CSEC-Vacances.

7

Modification

Toute modification, quel que soit le motif, doit être adressée par courrier ou par mail au CSEC-Vacances.

Modification Centres du CSEC vacances

- ▶ Tel que défini dans le sommaire en page 6
- ▶ Aucun frais ne sera retenu lors de la 1^{ère} modification.
- ▶ Pour chaque nouvelle modification (participants, dates, hébergement...), il sera retenu 20 € de frais (à l'exception des prolongations de séjours).
- ▶ Une arrivée retardée ou un départ anticipé ne donnent lieu à aucun remboursement (quel que soit le motif).

Modification

sur les destinations extérieures*

- ▶ *Toutes les destinations à l'exception des centres du CSEC
- ▶ Voir les conditions de modification propres à chaque organisme.

8

Annulation

Toute annulation, quel que soit le motif, doit être adressée par courrier ou par mail, au CSEC-Vacances.

Annulation Centres du CSEC vacances

- ▶ Tel que défini dans le sommaire en page 6
- ▶ Annulation justifiée*
 - ▶ maladie,
 - ▶ grossesse survenue après l'inscription,
 - ▶ licenciement,
 - ▶ congés refusés par l'employeur du salarié ou du conjoint (à l'exception des professions libérales, commerciales ou artisanales).
- ▶ Fournir les justificatifs
- ▶ Frais de dossier retenus: 60 €

**Conditions applicables uniquement pour l'Ouvrant Droit et ses Ayants Droit.*

ANNULATION NON JUSTIFIÉE

- ▶ Minimum de 110 € avant subvention
- ▶ Les frais d'annulation sont calculés sur le prix de base (coût réel).
 - ▶ jusqu'à 30 jours avant le départ: 110 euros.
 - ▶ entre 30 jours et 21 jours: 25 % prix de base.

- ▶ entre 20 jours et 8 jours: 50 % prix de base.
- ▶ entre 7 jours et 2 jours: 75 % prix de base.
- ▶ Moins de 2 jours: 100 % prix de base.

Annulation

sur les destinations extérieures*

- ▶ *Toutes les destinations à l'exception des centres du CSEC
- ▶ Voir les conditions d'annulation propres à chaque organisme.
- ▶ Nous vous conseillons vivement de prendre l'assurance proposée par celui-ci.
- ▶ Si vous payez par carte bancaire, assurez-vous que l'assurance couvre bien les annulations.
- ▶ Les frais d'annulation sont calculés sur le prix de base (coût réel sans subvention).
- ▶ Une non présentation au séjour est considérée comme une annulation. Les frais seront de 100% (coût réel sans subvention).

9

Infos légales

Valeur contractuelle

Les informations contenues dans cette brochure sont soumises à d'éventuelles modifications et n'ont pas de valeur contractuelle. En outre, des changements de prix peuvent intervenir. Nous nous réservons la possibilité d'augmenter les tarifs conformément aux dispositions légales.

Informatique et libertés

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE (RGPD) est entré en vigueur. Le CSEC-Vacances a pris les mesures pour se conformer à cette loi. Les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives qui les concernent et que le CSEC-Vacances est amené à recueillir pour les besoins de son activité. Ce droit peut-être exercé sur simple demande adressée au CSEC-Vacances, 2 Avenue de Paris 94800 Villejuif.

Réservation

CENTRES DU CSC - SÉLECTIONS - PARTENAIRES



À envoyer

CSEC-Vacances service AGC
2 Avenue de Paris
94800 Villejuif - BC: 401 05
Tél: 01 42 95 27 00
Mail : vacances-adultes@cseccl-vacances.com

Renseignements concernant le salarié (remplir en lettres capitales)

Mme Melle M.

N° Matricule

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Actif (CDI) Retraité(e) Extérieur

CDD/Alternance - Date fin de contrat.....

Situation familiale Célibataire Marié(e) Divorcé(e)
 Concubin(e) Pacsé(e) Veuf / Veuve

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél. domicile..... Portable.....

E-Mail personnel.....

Port. Pro..... Tél. travail.....

Email professionnel.....



Joindre à cette fiche

- ▶ Acompte obligatoire de 25 %, arrondis sur le 1^{er} choix (par chèque ou CB), Minimum obligatoire 60€.
- ▶ Haut du dernier bulletin de paie
- ▶ Avis d'imposition 2021 sur revenus 2020
- ▶ Relevé de carrière du LCL pour les retraités
- ▶ RIB (pour les éventuels trop perçus)



Indications

Merci de remplir ce bulletin bien lisiblement et en lettres majuscules.

- 1 Indiquez le catalogue choisi : soit le catalogue CSEC, soit les catalogues de nos partenaires.
- 2 Pour les locations, merci d'indiquer le type d'hébergement (nombre de pièces et nombre de places souhaitées).
- 3 Assurances pour les destinations autres que les centres du CSEC. Cette assurance est fortement conseillée. Voir conditions dans la brochure ou le site internet du partenaire.
- 4 Si vous partez à l'étranger en avion, indiquez la ville de départ et le type de chambre souhaité.

Catalogue choisi ¹	Page n°	Destination	Dates souhaitées	Hébergement choisi?
1			Du..... au.....	<input type="checkbox"/> Pension complète <input type="checkbox"/> Location.....
ou 2			Du..... au.....	<input type="checkbox"/> Pension complète <input type="checkbox"/> Location.....
ou 3			Du..... au.....	<input type="checkbox"/> Pension complète <input type="checkbox"/> Location.....
ou 4			Du..... au.....	<input type="checkbox"/> Pension complète <input type="checkbox"/> Location.....

Assurance pour les séjours extérieurs (autres que les centres du CSEC) ³

Je souscrit à l'assurance annulation oui non

Option choisie et montant (à préciser à la réservation).....

Avion - Étranger ⁴

Ville de départ.....

Chambre Individuelle Double Triple

Tous les participants au séjour			
Nom + nom de jeune fille	Prénom	Âge	Sexe
1			
2			
3			
4			
5			
Invités			
1			
2			
3			

Je pars avec mon animal (1 max. autorisé) : oui non

Nb Total de personnes à inscrire :

Observations

Prix total

Prix estimé avant remise et/ou subvention

Date

Signature obligatoire

Obligatoire : L'inscription à l'un de nos voyages implique de la part du salarié LCL (ouvrant droit), l'entière adhésion aux conditions de réservation et d'annulation du CSEC-Vacances LCL et à celles de ses partenaires. Ouvrant droit déclare avoir pris connaissance de ces dispositifs. Nous vous conseillons vivement de souscrire l'assurance annulation proposée par nos partenaires.

Par carte bancaire

Autorisation de paiement



NE REMPLIR QU'UNE SEULE AUTORISATION PAR PAIEMENT



Acompte

J'autorise le CSEC-Vacances LCL à prélever sur ma carte bancaire

- ▶ Adultes : votre acompte = 25% du montant de votre séjour, après déduction de la subvention (minimum obligatoire 60€)
- ▶ Jeunes (4-17 ans) : 60 €
- ▶ Pour tous : dans le cas d'une réservation à moins d'un mois du départ, il convient de payer la totalité du séjour par carte bancaire (cochez « Solde »). Nous encaissons votre acompte dès confirmation de votre inscription.

OU



Avant de remplir ce feuillet, vous pouvez le photocopier si vous désirez régler par carte bancaire l'acompte puis le solde !



Solde

J'autorise le CSEC-Vacances LCL à prélever sur ma carte bancaire

- ▶ Solde de la facture n°
- ▶ Pour le solde, je souhaite que ma carte soit débitée (ne cocher qu'une seule case, séjour Adultes uniquement) :
 - à réception
 - 1 mois avant le début du séjour
- ▶ Solde à adresser par mail dès réception de votre facture à : comptabilité@cseclcl-vacances.com
- ▶ Modalités : voir pages 86 à 91 (adultes) et pages 94 à 101 (jeunes).

Remplir en lettres capitales

Nous, soussignés M Mme M^{elle}

Nom

Prénom

Domicilié (e)

Numéro de la carte

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Arrivant à échéance le
mois année

Indiquer les 3 numéros figurant au verso de la carte*

La somme de

La somme en toutes lettres

.....
Votre destination (1^{er} choix)

Date du séjour : du au

Prestataire

Nom du salarié LCL, si celui-ci n'est pas le détenteur de la carte
.....

Téléphone du salarié LCL

Fait à Le

Signature obligatoire :



Avant de remplir ce feuillet, vous pouvez le photocopier si vous désirez régler par carte bancaire l'acompte puis le solde !



Vous pouvez joindre ce feuillet à votre dossier d'inscription et nous envoyer le tout.

Par courrier :
CSEC-vacances
2 Avenue de Paris
94800 Villejuif - BC : 401 05

Par mail :
vacances-adultes@cseclcl-vacances.com

vacances-jeunes@cseclcl-vacances.com



* Votre numéro de contrôle est situé au dos de votre carte. Il est composé de 3 chiffres.



Merci de bien vouloir remplir ce document avec soin.



Nous n'acceptons pas la carte American Express.



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 h 30 sans interruption

Téléphone

01 42 95 27 00

Du lundi au vendredi sans interruption de 9h30 à 17h (sauf durant le mois de février, de 10h30 à 17h).

Adresse postale

2, avenue de Paris
94800 Villejuif
BC : 401 05

Email secteur Adultes

vacances-adultes@cseclcl-vacances.com

Email secteur Jeunes

vacances-jeunes@cseclcl-vacances.com

Site web

www.ccelcl.com

Vos cse

- ▶ Le secrétaire général du CSEC-LCL
 - ▶ CSEC-LCL Lionel Pichodo

- ▶ Les secrétaires des CSE Île de France
 - ▶ CSE GPNO Naoual Amlou
 - ▶ CSE GPSE Sylvain Couffrant
 - ▶ CSE SIEGE Bertrand Chinaud

- ▶ Les secrétaires de Province
 - ▶ CSE Est Audray Soupizon
 - ▶ CSE Méditerranée Mari-Hélène Fiorito
 - ▶ CSE Nord-Ouest Maryse Decourcelle
 - ▶ CSE Occitanie Christian Borra
 - ▶ CSE Ouest Lionel Demarcq
 - ▶ CSE Rhône-Alpes Auvergne Franck Caboche
 - ▶ CSE Sud-Ouest Bruno Lamy